



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville
FR/KC

2025 – 246

OBJET : Demande de subvention au titre de la programmation 2025 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à la scolarité 2025/2026 » au sein du Centre social municipal « les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la programmation 2025 de son contrat de ville, une action intitulée « Accompagnement à la scolarité 2025/2026 » promouvant la réussite éducative des enfants et adolescents, issus du quartier prioritaire du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités territoriales, signataires d'un contrat de ville avec l'État, peuvent bénéficier de son concours financier, pour la mise en œuvre de cette action,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'État pour la réalisation de cette action au profit des jeunes soiséennes et soiséens du quartier du Noyer Crapaud classé quartier prioritaire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 13 000 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2025,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 103 005 € avec une participation des familles de 3 000 €, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 16 520 € et un reste à charge pour la Ville à hauteur de 70 485 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2025,

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



04 JUIN 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 JUIN 2025

05 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.